

TRANSFERT DEPART

A - Définition et conditions générales

Le transfert permet de faire suivre votre dossier universitaire de l'université d'origine à l'université d'accueil. Le transfert de dossier est une procédure obligatoire pour tout étudiant ayant été inscrit dans une université française. Il doit être **approuvé par les deux universités** : celle de départ (Université de La Réunion) et celle d'accueil.

Il ne vaut pas admission ou inscription dans la formation. Vous devrez en premier lieu vous renseigner auprès de l'établissement choisi sur les procédures d'admission et d'inscription.

La procédure ne concerne que les universités françaises et en aucun cas les universités étrangères ou les autres établissements type BTS,...

Il est conseillé d'attendre les résultats définitifs pour réaliser votre demande de transfert afin que votre situation universitaire soit complète.

Vous ne pouvez demander le transfert de votre dossier que pour une seule université.

B - Procédure

➤ Vous devez :

1. Demander un quitus* de la Bibliothèque Universitaire (BU) : [Obtenir un quitus](#)
2. Remplir la demande de transfert départ
3. Envoyer ces deux documents (demande + quitus BU) par mail à :

✉ transfert@univ-reunion.fr

➡ Objet du mail : Transfert départ

Vous pouvez aussi les déposer directement à la DEPF (Direction des Études et du Pilotage des Formations).

- Vous recevrez par mail votre fiche de transfert signée par l'Université de La Réunion. Vous devrez l'envoyer à votre université d'accueil pour avis et signature.
- Le transfert de votre dossier sera effectué uniquement après réception de votre part :
 - d'un certificat de scolarité 2026/2027 délivré par l'université d'accueil,
 - ou de la demande de transfert départ, signée par les deux universités (origine et accueil) avec avis favorable.

L'adresse mail du service de scolarité de la nouvelle université est obligatoire. Le transfert de votre dossier universitaire ne se fera que par mail.

* Le quitus est demandé à tout étudiant qui procède à un transfert de dossier dans une autre université. Ce document atteste que tous les documents empruntés ont été rendus et que vous êtes en règle avec la Bibliothèque Universitaire (BU). Elle est obligatoire, même si vous n'avez jamais emprunté aucun ouvrage ou autres.